



**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
01 30 40 47 00

Fondements juridiques

Articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
Directive européenne « Services » 2006/123/CE du 12 décembre 2006 – Article 12

Objet de la publicité

La Ville d'Herblay-sur-Seine a reçu la manifestation d'intérêt spontanée suivante :

Demandeur : Association Tradicaos do Coracao d'Herblay-sur-Seine

Lieu de l'occupation : Complexe sportif des Beauregards

Activité projetée : Festival portugais « Festival Do Emigrante » 2026

Durée projetée : du lundi 22 juin au mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus (évènement des 27 et 28 juin 2026)

Redevance : Conforme à la délibération des tarifs en vigueur au jour de la signature de la convention

Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Le présent avis de publicité a pour objet de rechercher l'existence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lesquelles « *lorsque la délivrance du titre [d'occupation du domaine public] intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Procédure et mode de passation

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Monsieur le Maire
Mairie d'Herblay-sur-Seine
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville d'Herblay-sur-Seine pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : 27 mai 2026 à 16h00

Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : 12 mai 2026